Rapport annuel Label ISR

BFT France MONETAIRE COURT TERME ISR

Edition 2025

Préambule

Filiale d'Amundi, leader européen de l'industrie de l'Asset Management[1], BFT Investment Managers (anciennement BFT Gestion) réunit la réactivité d'une entreprise à taille humaine (48 collaborateurs) à la signature d'un grand groupe, le Crédit Agricole. BFT Investment Managers est un acteur reconnu sur le marché français, faisant partie des 10 premières sociétés de gestion sur le marché des OPCVM de droit local.

Depuis plus de 30 ans, la performance de ses solutions d'investissement, associée à une gestion rigoureuse des risques, constitue la première de ses missions. BFT Investment Managers se sent aussi une responsabilité dans la transition écologique et la cohésion sociale avec une approche volontariste résumée par sa devise : « ***Donnons un sens à l'investissement*** ».

Avec la création d'un premier fonds éthique dès décembre 2000, la stratégie ISR (Investissement Socialement Responsable) a été déployée tôt dans l'histoire de BFT Investment Managers et renforcée au fil des ans.

BFT Investment Managers a rejoint le groupe Amundi en juillet 2011 et a progressivement adopté l'approche commune au groupe en matière d'analyse et de gestion ISR (Investissement Socialement Responsable) ainsi que de politique des droits de vote.

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006.

Achevé de rédiger le 18 Mars 2025.

[1] Source : IPE "Top 500 asset managers" publié en juin 2024 sur la base des encours sous gestion au 31/12/2023.

SOMMAIRE

I. METHODOLOGIES 4

1. Analyse ESG 4
1.1 Analyse ESG des entreprises 5
1.2 Analyse ESG des émetteurs souverains 7
1.3 Autres types d'instruments ou d'émetteurs 7
1.4 Intégration de l'ESG dans nos processus d'analyse et d'investissement 8
1.5 Information sur l'utilisation des données ESG brutes, des scores ESG tiers et des produits de données ESG 8

2. Politique d'engagement 10
2.1 Mesurer et suivre les progrès de l'engagement 11
2.2 Escalade des engagements 11
2.3 Suivi des plans de transition 12
2.4 Suivi des controverses 12

3. Principales incidences négatives 14
3.1 Principes généraux 14
3.2 Limites méthodologiques et marge d'erreur 15
3.3 Différentes approches selon la couverture des données 15
3.4 Sélection des indicateurs additionnels de principales incidences négatives 15
3.5 Sources de données : Fournisseurs utilisés exclusivement pour les PAIs 16
3.6 Politiques d'engagement et autres considérations des PAIs 16

4. Actions de formation à l'analyse ESG 18

II. POLITIQUE ESG DU FONDS 19

1. Objectifs du fonds 21

2. Processus d'investissement 22

3. Analyse ESG, utilisation des instruments dérivés, pratique du prêt/emprunt de titres et des positions courtes, investissement dans des OPC 24

4. Politique de contrôle interne 25

5. Transparence des pratiques extra-financières 26

6. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du fonds ? 30

ANNEXE 1 : Définitions des PAIs 31

I. méthodologies

1. Analyse ESG

Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa propre méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée, permettant une approche indépendante et cohérente de l'investissement responsable dans toute l'organisation.

Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, la première pour les entreprises émettant des instruments cotés, la seconde pour les entités souveraines. Des méthodologies et des cadres sur mesure sont également développés pour des besoins ou des classes d'actifs spécifiques, ou encore des instruments particuliers tels que les actifs réels[2] ou les produits d'émissions obligataires.

Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, tels que le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) en matière de gouvernance d'entreprise, ou encore les recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

La notation ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à sa situation individuelle. Elle évalue également la capacité de la direction de l'entreprise à gérer l'impact potentiel négatif de ses activités sur les facteurs de durabilité[3].

[2] Incluant mais sans s'y limiter : l'immobilier, le capital-investissement, la dette privée, l'investissement à impact, l'infrastructure et les fonds de fonds

[3] Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement - les impacts négatifs sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

1.1 Analyse ESG des entreprises

Les principes du *Best-in-Class*

Amundi fonde son analyse ESG sur une approche *best-in-class*. Chaque émetteur est évalué au travers d'un score ESG quantitatif échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau du secteur. L'évaluation ESG d'Amundi repose sur la combinaison des données extra-financières provenant des fournisseurs tiers et des analyses qualitatives réalisées par nos analystes ESG sur les secteurs et les thèmes de durabilité associés. Le score quantitatif est traduit sur une échelle alphabétique de sept niveaux, allant de A (pour les meilleures pratiques) à G (pour les moins bonnes). Dans le cadre de l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi, les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement[4].

Les dimensions ESG

Le cadre d'analyse d'Amundi a été conçu pour évaluer le comportement des entreprises dans les trois domaines ESG : Environnement, Social et Gouvernance. Amundi évalue l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG, incluant les risques de durabilité et l'impact sur les facteurs de durabilité, ainsi que la manière dont les entreprises gèrent ces défis dans leur secteur respectif. Amundi attribue une notation unique au niveau de l'entreprise, cette dernière est appliquée à tous les types d'instruments sur l'ensemble de la structure du capital.

A. Dimension environnementale

Les enjeux environnementaux présentent des risques et des opportunités. Notre analyse examine la manière dont les entreprises abordent ce sujet et évalue leur capacité à maîtriser leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en développant des solutions pour lutter contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

B. Dimension sociale

Dans cette dimension, nous mesurons la manière dont une entreprise gère son capital humain et ses parties prenantes[5], en nous appuyant sur des principes fondamentaux à portée universelle. Cette dimension couvre de multiples thématiques dont l'aspect social lié au capital humain de l'émetteur, ceux liés aux droits humains, et les responsabilités envers les parties prenantes.

C. Dimension gouvernance

Dans cette dimension, nous évaluons la capacité d'un émetteur à établir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui lui permette de soutenir sa valeur sur le long terme.

Les critères spécifiques ESG

Notre cadre d'analyse ESG compte 38 critères dont 17 sont généraux (intersectoriels), et 21 sont spécifiques, applicables à certains secteurs uniquement. Ces critères ont été définis pour évaluer la manière dont les questions de durabilité peuvent affecter l'émetteur ainsi que la manière dont celui-ci se les approprie. L'impact sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises sont également examinés. Tous ces critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille des gérants.

[4] Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer à aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en annexe page 35 de la Politique Générale d'Investissement Responsable.
[5] Parties prenantes autres que les actionnaires.

	Environnement	Social	Gouvernance
17 CRITÈRES GENERAUX	• Émissions & Energie • Gestion de l'eau • Biodiversité & Pollution • Fournisseurs (enjeux Environnementaux)	• Santé & Sécurité • Conditions de travail • Relations sociales • Fournisseurs (enjeux sociaux) • Responsabilité produits/clients • Communauté locales & droits humains	• Structure du conseil • Audit & Contrôle • Rémunération • Droits des actionnaires • Déontologie • Pratiques fiscales • Stratégie ESG

	Environnement	Social
21 CRITÈRES SPÉCIFIQUES	• Énergie propre • Voiture verte • Chimie verte • Construction durable • Gestion durable des forêts • Recyclage du papier • Finance éco-responsable • Assurance éco-responsable • Business vert • Emballage	• Bioéthique • Marketing responsable • Produits sains • Risques liés au tabac • Sécurité des véhicules • Sécurité des passagers • Médias responsables • Cyber sécurité et vie privée • Fracture numérique • Accès aux soins • Accès aux services financiers

Pour être efficace, l'analyse ESG doit se concentrer sur les critères les plus matériels selon l'activité et le secteur de l'entreprise. La pondération des critères ESG est donc un élément crucial de notre cadre d'analyse ESG. Pour chaque secteur, les analystes ESG pondèrent les critères jugés les plus importants.

Le poids d'un ou plusieurs piliers E/S/G peut être inférieur à 20%, en fonction du résultat de la matrice de matérialité définie, qui peut varier significativement d'un secteur à l'autre.

		Energy	Materials	Industrials	Consumer Discretionary	Consumer Staples	Health Care	Financials	Information Technology	Communication Services	Utilities	Real Estate	SSAs
Environnement													
Emissions & Energy	●	10-20%	5-25%	5-30%	0-10%	0-10%	0-15%	0-10%	10-20%	0-15%	5-15%	5-10%	0-10%
Green Business*	● ○	0-10%	0-25%	0-15%	0-25%	-	-	0-35%	-	-	0-15%	30-35%	15-20%
Water Management	●	0-10%	5-15%	0-10%	0-10%	0-15%	0-10%	-	0-15%	0-10%	5-20%	-	-
Biodiversity & Pollution*	● ○	10-20%	5-20%	5-20%	5-20%	5-25%	5-15%	0-10%	0-10%	0-10%	5-15%	0-10%	-
Supply Chain - Environment	●	0-5%	0-5%	0-10%	0-10%	0-10%	0-5%	-	0-10%	-	0-5%	-	-
Social													
Health & Safety	●	5-15%	0-10%	5-15%	0-5%	0-5%	0-10%	-	-	-	5-15%	-	0-5%
Working Conditions	●	0-10%	0-15%	5-20%	5-15%	0-15%	5-15%	0-10%	5-30%	15-25%	0-5%	5-10%	0-10%
Labour Relations	●	0-5%	0-10%	0-10%	0-5%	0-5%	0-5%	-	-	-	0-5%	-	0-5%
Supply chain - Social	●	0-5%	0-5%	0-10%	0-10%	0-5%	0-5%	0-15%	0-10%	0-10%	0-5%	5-10%	-
Product & Customer Responsibility*	● ○	-	0-10%	0-10%	5-15%	10-20%	5-25%	0-30%	5-30%	20-35%	0-5%	5-10%	15-20%
Community involvement & Human Rights*	● ○	0-15%	0-15%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	5-15%	0-10%	-
Gouvernance													
Board Structure	●	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%
Audit & Control	●	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%
Remuneration	●	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%
Shareholders' Rights	●	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	-
Ethics*	● ○	10-20%	5-15%	5-20%	5-10%	5-15%	5-20%	5-20%	5-15%	0-10%	10-15%	5-15%	15-20%
ESG Strategy	●	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%

● Cross sector criteria (17)
○ Sector specific criteria (21)
* Refer to the table "ESG criteria" for the list of specific criteria

Nos analystes ESG concentrent donc leur niveau d'attention et leurs attentes chaque fois que le risque encouru par une entreprise, sur un critère ESG donné, est jugé élevé et significatif.

Méthodologie de notation ESG

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères ESG et de leurs pondérations, déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale

» (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur obtient un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur l'échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5), chaque lettre correspondant à un écart type.

Chaque émetteur dispose d'une seule note ESG, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est « secteur neutre », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou au contraire défavorisé.

Les notes ESG sont mises à jour mensuellement sur la base des données brutes communiquées par nos fournisseurs externes. L'évolution des pratiques ESG des émetteurs est suivie en permanence. Nos analystes ESG réajustent la méthodologie d'analyse et de notation ESG en fonction de l'évolution de l'environnement économique et politique, de l'émergence de risques ESG, ou encore de la survenance d'événements significatifs.

1.2 Analyse ESG des émetteurs souverains

Cette méthodologie de notation ESG a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des Etats à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont ils s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

La méthodologie d'Amundi repose sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques et les facteurs de durabilité[6]. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales en libre accès (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux des émetteurs souverains et aux différentes composantes E, S et G.

Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Ils ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs souverains se traduit par une notation ESG allant de A à G.

Environnement	Changement climatique – Capital naturel
Sociale	Droits Humains – Cohésion sociale – Capital humain – Droits civils
Gouvernance	Efficacité gouvernementale – Environnement économique

1.3 Autres types d'instruments ou d'émetteurs

Notre méthodologie de notation ESG standard ne couvre pas l'intégralité des instruments et des émetteurs de nos univers d'investissement. Ceci en raison de la nature des instruments ou de l'absence de couverture par les fournisseurs de données externes (cette situation concerne par exemple les actifs réels, les obligations des municipalités américaines ou les produits titrisés). Pour élargir sa couverture, Amundi a développé des méthodologies spécifiques qui s'appliquent aux actifs réels (*private equity*, émetteurs de dette privée, investissement à impact, immobilier[7], infrastructures, fonds de fonds), aux agences et collectivités locales, ainsi qu'à des instruments spécifiques tels que les obligations vertes ou sociales. Même si chaque méthodologie est spécifique, elles partagent le même objectif, à savoir la capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que la capacité à gérer leurs impacts négatifs potentiels sur les facteurs de durabilité.

[6] Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produisait, pourrait entraîner un impact négatif significatif sur la valeur de l'investissement. Les impacts négatifs sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

[7] Pour plus d'informations: https://www.amundi.fr/fr_institut/Expertises/Amundi-Actifs-Reels-et-Alternatifs/Immobilier, https://amundi.oneheart.fr/

1.4 Intégration de l'ESG dans nos processus d'analyse et d'investissement

Nous sommes convaincus que l'analyse ESG consolide la création de valeur en fournissant une compréhension holistique de l'entreprise. Cette vision nous a conduit à intégrer les critères ESG dans tous nos processus de gestion active et à mettre en œuvre une politique d'engagement le cas échéant. L'intégration ESG repose sur la conviction qu'une solide perspective de développement durable permet aux entreprises de mieux gérer leurs risques réglementaires et de réputation, et d'améliorer leur efficacité opérationnelle.

En intégrant ces enjeux, les investisseurs ont une meilleure prise en compte des risques de long terme (financiers, opérationnels, de réputation, etc.), remplissant à la fois leur obligation fiduciaire et leur engagement potentiel à agir en tant qu'investisseurs responsables.

Nous adhérons au concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation propriétaire car nous pensons important de considérer ces deux périmètres lorsque nous prenons nos décisions d'investissement, dans l'intérêt de nos bénéficiaires et dans le but de générer des rendements durables. Cela signifie que nous évaluons non seulement la manière dont les facteurs ESG peuvent significativement affecter la valeur d'une entreprise, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou encore les droits de l'humains. C'est pourquoi nous suivons en permanence les entreprises dans lesquelles nous investissons, au travers des facteurs E, S et G, tout comme les paramètres financiers plus traditionnels. Nous cherchons à identifier les problèmes et les préoccupations le plus tôt possible, avant qu'ils ne nuisent à la performance de l'entreprise et n'affectent les performances des investissements de nos clients.

Notre notation ESG propriétaire résulte de l'agrégation des scores E, S et G et d'analyses issues de nombreuses sources. Elle est désormais disponible sur plus de 20 911 émetteurs[8]. Les portefeuilles d'Amundi peuvent investir dans une variété d'instruments, d'émetteurs ou de projets, avec différents objectifs et contraintes ESG. Les notations ESG et les critères associés issus de la recherche ESG d'Amundi, ainsi que des indicateurs complémentaires liés à la durabilité, sont mis à la disposition de tous nos gérants de portefeuille dans leurs outils de gestion. Cela leur permet d'intégrer les questions de durabilité dans leurs décisions d'investissement et d'appliquer toutes les contraintes pertinentes pour leurs portefeuilles.

1.5 Information sur l'utilisation des données ESG brutes, des scores ESG tiers et des produits de données ESG

Amundi utilise des scores ESG et d'autres indicateurs ESG en provenance de fournisseurs de données tiers afin de déterminer les caractéristiques ou objectifs de durabilité de certains portefeuilles d'investissement gérés par les sociétés de gestion du groupe Amundi.

Bien qu'Amundi fasse preuve d'attention et d'une diligence raisonnable lors de la sélection des fournisseurs de services et de données ESG, ainsi que des scores et produits spécifiques qu'ils délivrent, les scores et indicateurs ESG utilisés peuvent être soumis aux limitations suivantes qui pourraient compromettre la réalisation des caractéristiques durables des objectifs poursuivis par la stratégie d'investissement.

- Méthodologies hétérogènes et absence de processus de vérification ou d'audit indépendant pour les « données brutes » : les données brutes déclarées par les entreprises ou d'autres acteurs économiques (ainsi que les données brutes collectées par les fournisseurs de données) ne sont généralement pas supervisées ou réglementées, et ne sont pas vérifiées par un organisme tiers. Ainsi, la qualité des données brutes peut varier en fonction de la qualité du cadre de reporting de l'entité déclarante. Amundi encourage les entités déclarantes, par le biais de l'engagement, à améliorer la divulgation des données en matière de durabilité pour s'assurer qu'elles répondent aux meilleurs standards, elle encourage également les organismes publics à développer des cadres de communication d'information ambitieux.
- Problèmes de fiabilité des scores ESG et de produits liés aux données : les scores et indicateurs ESG peuvent souffrir d'une qualité insuffisante concernant les données transmises, de problèmes de collecte et diffusion des données non pris en compte lors des contrôles qualité des données, et de problèmes de calcul généré par les modèles lorsqu'il s'agit de données estimées. Les équipes Méthode et Solutions ESG et Global Data Management sont responsables de la

[8] Données au 15 janvier 2025

supervision des fournisseurs de données ESG d'Amundi, de l'engagement auprès d'eux, et de la recherche de solutions appropriées lorsque des problèmes de qualité de données sont identifiés.

- Manque de disponibilité et de couverture des données : les données brutes indisponibles sont dans certains cas remplacées par des données estimées par des fournisseurs de données tiers. En outre, certains portefeuilles d'investissement présentant des caractéristiques durables peuvent investir dans des actifs dont la couverture de données ESG est incomplète. Amundi fixe généralement un ratio de couverture minimum parmi l'ensemble des prérequis nécessaires pour permettre toute revendication de caractéristiques durables (se référer à la documentation légale et aux rapports périodiques pour des informations complètes sur l'intégration ESG).

2. Politique d'engagement

Chez Amundi, l'engagement est un processus continu et ciblé, visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. Il doit donc être axé sur les résultats, être proactif, tenir compte de la double matérialité et intégré à notre processus ESG global. L'engagement diffère de l'accès aux entreprises et du dialogue traditionnel avec une entreprise. Il vise à influencer les activités ou le comportement des entreprises afin d'améliorer leurs pratiques ESG ou leur impact sur des sujets clés de durabilité. Plus précisément, l'engagement implique d'avoir un programme et des objectifs spécifiques, axés sur des résultats concrets dans un délai précis.

L'activité d'engagement est dirigée par l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote. Elle implique les analystes ESG et les analystes de *corporate* gouvernance. L'engagement peut également être réalisé par des analystes financiers ou des gestionnaires de portefeuille. Dans tous les cas, l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote assure la cohérence, la traçabilité et la qualité de ces engagements.

Notre politique d'engagement proactif vise à :

- Contribuer à la diffusion des meilleures pratiques et favoriser une meilleure intégration de la durabilité dans la gouvernance, les opérations et les modèles de développement des entreprises ;
- Déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leurs impacts sur des sujets essentiels liés à la durabilité de notre société et de notre économie ;
- Soutenir les entreprises dans leur propre transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone ;
- Inciter les entreprises à accroitre leurs niveaux d'investissement, de recherche et de développement, dans les domaines les plus hautement nécessaires à cette transition.

Par ailleurs, notre politique de vote permet de remplir au mieux notre devoir d'actionnaire et souligne la nécessité:

- D'un conseil d'administration responsable, diversifié et performant ;
- D'une gouvernance d'entreprise capable appréhender les défis environnementaux et sociaux
- De veiller à ce que les conseils d'administration et les entreprises soient correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.

Amundi développe des actions d'engagement auprès des émetteurs autour de cinq thèmes majeurs :

- La transition vers une économie bas carbone ;
- La préservation du capital naturel ;
- Le capital humain et les droits humains
- La protection des clients et la responsabilité sociétale ;
- Une gouvernance forte pour un développement durable ;

Amundi exerce son activité d'engagement avec les entreprises dans lesquelles elle investit, ou prévoit potentiellement d'investir, quel que soit le type de participations détenues. Les émetteurs faisant l'objet d'actions d'engagement sont principalement choisis en fonction de leur niveau d'exposition à un des thèmes (souvent identifié comme le déclencheur de l'engagement). Amundi pratique également l'engagement au niveau des émissions de titres (obligations vertes, sociales ou durables, fonds, titres adossés à des actifs -ABS-), afin de promouvoir de meilleures pratiques et la transparence.

La démarche d'engagement s'étend sur différents continents et tient compte des réalités locales. L'objectif est d'avoir le même niveau d'ambition à l'échelle mondiale, mais avec des attentes graduelles selon les différentes zones géographiques. Nous souhaitons également que nos activités d'engagement aient un impact et s'ajoutent à l'effort mondial de la communauté financière.

Le calendrier varie en fonction de l'agenda mais la durée moyenne d'un engagement est d'environ trois ans. Amundi définit les différentes étapes et évolutions, qui sont partagées en interne sur notre plateforme de recherche, accessible à toutes les plateformes d'investissement. Des évaluations formelles sont effectuées *a minima* sur une base annuelle.

Amundi exerce ses activités d'engagement tant individuellement que collectivement avec d'autres investisseurs. Les efforts collectifs peuvent souvent produire un impact important. Les initiatives collaboratives peuvent présenter une échelle et un champ d'action additionnels pour l'engagement, ou offrir des opportunités pour un impact plus important.

Nous souhaitons développer un dialogue collaboratif, positif, pragmatique mais ambitieux avec les entreprises, afin d'inspirer un large éventail d'actions qui bénéficieront non seulement aux émetteurs mais également à toutes les parties prenantes, en vue de générer un rendement durable à long terme. Nous sommes convaincus que le dialogue est la pierre angulaire d'un développement sain et solide vers une économie durable, inclusive et bas carbone et vers des rendements durables.

2.1 Mesurer et suivre les progrès de l'engagement

Afin de suivre les objectifs qui ont été définis et les améliorations qui en découlent, Amundi a créé un outil de reporting propriétaire portant sur l'engagement. Cet outil recense les commentaires sur les sujets d'engagement spécifiques (en termes de KPI pour l'amélioration des performances) et suit la performance des émetteurs par rapport aux objectifs. Tous les engagements en cours sont donc enregistrés dans un outil central partagé avec tous les professionnels de l'investissement, à des fins de transparence et de traçabilité. Tout gestionnaire de portefeuille ou analyste financier peut y contribuer.

Amundi évalue les progrès réalisés sur certains des objectifs fixés, à l'aide de jalons. Notre premier objectif est de générer un impact positif et la manière dont nous décidons de nous engager sera toujours déterminée par son efficacité. Une gestion ambitieuse du changement dans les grandes organisations peut s'avérer compliquée, stressante et même considérée comme impossible par les entreprises. Adopter une vision à plus long terme et considérer différents objectifs intermédiaires, qui tiennent compte des situations et des circonstances dans lesquelles l'entreprise opère, est un élément essentiel pour l'efficacité de l'engagement, en gardant à l'esprit l'objectif à long terme, tout en recherchant des améliorations gérables et mesurables à court ou moyen terme.

En tant qu'investisseurs, nous devons être à la fois exigeants et pragmatiques pour promouvoir une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone en temps voulu. Nous sommes conscients des limites actuelles pour mesurer et aborder efficacement les thèmes clés de la durabilité, notamment la science du climat, la biodiversité et les droits humains. Nous considérons la durabilité comme une référence mouvante, et à ce titre, nos stratégies d'engagement évolueront au fil du temps pour mieux intégrer ces évolutions.

2.2 Escalade des engagements

Lorsque l'engagement échoue, ou si le plan de remédiation de l'émetteur semble faible, nous adoptons un mode d'escalade pouvant conduire à l'exclusion[9]. Les modes d'escalade incluent, sans ordre particulier, les dégradations de la note d'un ou plusieurs critères ESG, les questions posées lors des assemblées générales, les votes contre la direction, les déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et finalement l'exclusion si le sujet est critique (cf. Politique d'engagement responsable).

Plus précisément, concernant les modes d'escalade via nos activités de vote : si nous détenons des entreprises exposées à des thèmes critiques (climat, préservation du capital naturel, y compris la biodiversité, facteurs ou risques sociaux et autres facteurs de durabilité, controverses graves et/ou violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies[10]), ou en cas d'absence de réponses sur l'engagement lié aux facteurs de durabilité, Amundi peut décider de voter contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou contre la réélection du président et de certains administrateurs.

9. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en Annexes page 35 de la Politique Générale d'Investissement Responsable.
10 UNGC (Pacte mondial des Nations Unies) https://unglobalcompact.org/

Outre l'escalade par le biais de nos activités de vote, l'échec d'un engagement peut déclencher un impact direct sur le montant des capitaux alloués à une entreprise. Les analystes ESG peuvent dégrader le critère concerné de la note ESG, et si le problème est critique, cela peut entrainer une dégradation de la note ESG globale. Amundi s'est engagé à intégrer des critères ESG dans les processus d'investissement des fonds ouverts gérés activement, avec pour objectif de maintenir, en plus des objectifs financiers, un score ESG moyen du portefeuille supérieur à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement concerné. Une dégradation des scores ESG réduit donc la capacité d'Amundi à investir sur l'émetteur.

2.3 Suivi des plans de transition

L'analyse des plans de transition comprend trois piliers :

- Une analyse des objectifs de réduction des émissions à court, moyen et long terme et leur cohérence avec l'Accord de Paris.
- Une analyse des mesures mises en œuvre par l'émetteur pour atteindre ses objectifs (stratégie, plan d'action, etc.).
- Une analyse de la gouvernance mise en place pour atteindre ces objectifs.

Pour analyser les deux premiers piliers nous utilisons un score interne appelé le « Paris Aligned Score » auquel nous ajoutons une analyse de la gouvernance mise en place pour respecter le troisième pilier « Une analyse de la gouvernance mise en place pour atteindre ces objectifs. »

2.4 Suivi des controverses

Amundi a mis en place un processus de suivi des controverses dont l'objectif est de :

- Surveiller les risques ESG et les impacts négatifs
- S'assurer que les notations ESG reflètent la réalité actuelle

Le processus de suivi des controverses d'Amundi s'appuie tout d'abord sur des données externes sur les controverses provenant de trois fournisseurs de données : MSCI, Sustainalytics et RepRisk. Trois fois par an, nous extrayons les indicateurs de controverse de ces fournisseurs de données sur l'ensemble de l'univers d'investissement.

Ce filtrage quantitatif prend en compte les seuils suivants :

- Controverse grave ou très grave de MSCI
- Controverse importante, élevée ou sévère de Sustainalytics
- UNGC Violator and Potential violator de RepRisk

Cette première étape permet de dresser une liste de plus de 1000 émetteurs présentant des controverses importantes ou graves.

Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation qualitative approfondie menée par les analystes ESG. Pour chaque émetteur signalé, 6 questions sont posées, chaque réponse comptant de 1 à 5, 5 étant le niveau le plus élevé.

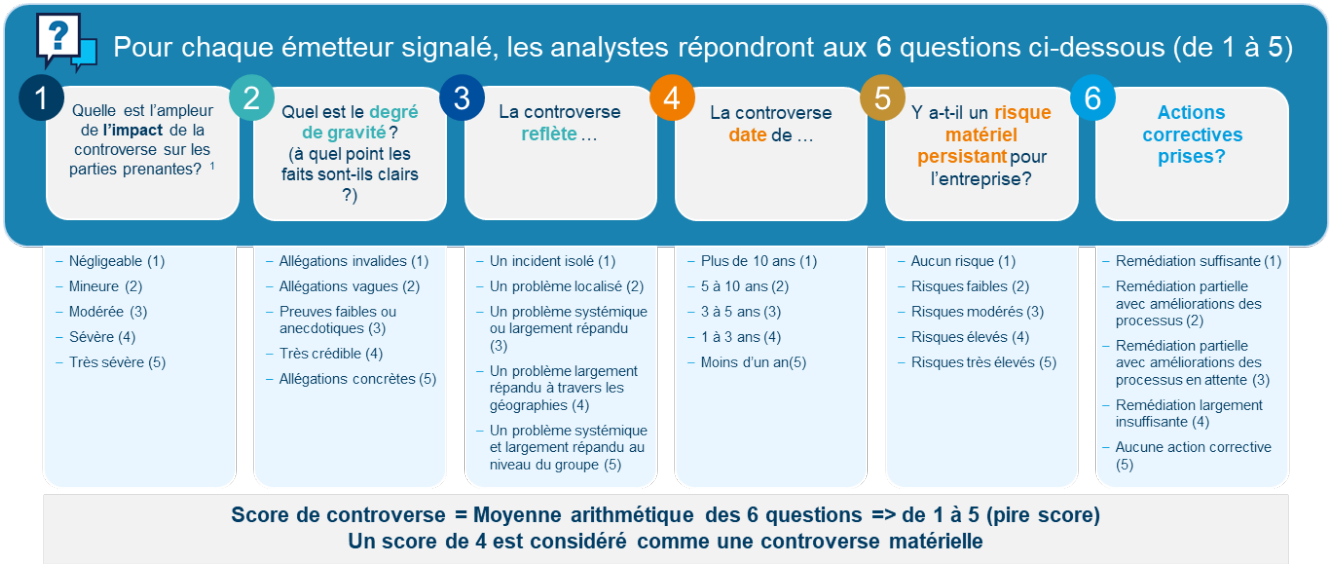

1. La société dans son ensemble

Ce processus aboutit à une note finale de 1 à 5 (5 étant la plus mauvaise).

Les évaluations qualitatives des controverses sont résumées dans une base de données spécifique. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes financiers ont facilement accès à cette base de données sur la plateforme interne iPortal. La liste des controverses est entièrement revue trois fois par an, mais il existe un processus mensuel de mise à jour de cette liste avec les évolutions les plus significatives survenues au cours du mois précédent.

Amundi engage un dialogue actif si nécessaire afin d'encourager les actions correctives et s'assurer que l'entreprise a mis en place ces actions correctives

L'engagement peut être mené directement ou collectivement en coopération avec d'autres investisseurs.

Si l'engagement échoue ou si le plan de remédiation de l'émetteur semble faible, nous adoptons un mode d'escalade qui peut conduire à l'exclusion en cas de non-respect du pacte mondial des Nations-Unis. Les modes d'escalade comprennent (sans ordre particulier) une dégradation d'un ou plusieurs critères du score ESG, des questions lors des AGM, des votes contre certaines résolutions, des déclarations publiques, des plafonds de score ESG et finalement l'exclusion si la question est critique. Dans ce cas, la décision est prise par le comité de notation ESG.

Les modes d'escalade pourraient utiliser nos activités de vote, si certaines actions sont détenues, et dans les thèmes qui sont critiques (climat, biodiversité et capital naturel, social, questions liées à la corruption, controverses graves et/ou violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies) ou en cas d'absence de réponses sur l'engagement lié aux facteurs de durabilité, Amundi pourrait décider de voter contre la résolution de décharge, ou contre le renouvellement du mandat du président ou de certains membres du conseil d'administration.

Outre l'escalade par le biais de nos activités de vote, l'échec de l'engagement peut avoir un impact direct sur notre pleine capacité à investir dans une entreprise par le biais d'une dégradation des notes ESG des critères concernes, et si le problème est critique, il pourrait conduire à une dégradation de la note ESG globale. Amundi s'est engagée à intégrer les critères ESG dans le processus d'investissement des fonds ouverts gérés activement, dans le but d'atteindre les objectifs financiers, tout en maintenant les scores ESG moyens des portefeuilles au-dessus du score ESG moyen de leur univers d'investissement respectif. Une dégradation des scores ESG crée donc une pénalité dans notre capacité à investir dans l'émetteur. Le mode d'escalade ultime pourrait être l'exclusion en cas de non-respect du pacte mondial des Nations-Unis.

Dans le cas particulier de la politique biodiversité et Droits Humains

Droit Humains :

Pour évaluer et surveiller le comportement des émetteurs en matière de droits humains, Amundi s'appuie sur sa propre recherche. Le système de notation ESG évalue les émetteurs à partir de données sur les droits humains qui sont disponibles auprès de nos fournisseurs de données.

Les analystes ESG surveillent également les controverses pour identifier les violations des droits humains, en utilisant une grande variété de sources.

Une surveillance est effectuée sur les entreprises particulièrement exposées à des risques potentiels, qui manquent de procédures ou de transparence, et sur les entreprises faisant l'objet de controverses liées aux droits humains. Toutes les entreprises répertoriées sur cette liste prioritaire font l'objet d'un processus d'engagement en vue d'obtenir une amélioration. Lorsque l'engagement échoue, nous pouvons adopter un mode d'escalade afin d'encourager la mise en œuvre de mesures correctives appropriées.

Biodiversité

Pour évaluer et suivre le comportement des émetteurs en matière de biodiversité, Amundi s'appuie également sur sa propre recherche. L'outil de notation ESG propriétaire utilise les données environnementales disponibles auprès de fournisseurs tiers. Les analystes ESG surveillent également les controverses, en utilisant une grande variété de sources afin identifier les dommages environnementaux graves affectant négativement la biodiversité.

Les entreprises peuvent avoir des impacts sur la biodiversité, soit en raison de la nature de leurs activités (liées à la déforestation ou à la conversion des écosystèmes par exemple), soit en raison de la localisation de leurs opérations (ou de leur chaîne d'approvisionnement) dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité.

La politique se concentre sur les entreprises qui sont particulièrement exposées à des activités nuisant à la biodiversité et qui ne présentent pas une gestion suffisante des risques associés.

Pour les émetteurs dont les activités ont un impact élevé sur la biodiversité et dont la gestion des risques est insuffisante, Amundi applique une note plafonnée (E ou F) sur les critères concernés de la note ESG. L'absence de processus ou d'information appropriés constitue également une raison de plafonner la note sur les critères concernés.

3. Principales incidences négatives

3.1 Principes généraux

Afin de publier des indicateurs qui représentent au mieux les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité, Amundi a adopté deux approches différentes pour le calcul et la gestion des indicateurs de durabilité liés aux principaux impacts négatifs, l'une basée sur tous les investissements liés à l'entité, et l'autre basée sur le principe du portefeuille couvert ou des investissements pertinents avec des données couvertes divisées par les seuls actifs auxquels elles se rapportent.

Bien qu'Amundi ait identifié les incidences négatives à court et à long terme les plus à même d'avoir un impact significatif sur les portefeuilles d'investissement, les informations disponibles pour évaluer les principales incidences négatives sont limitées et manquent souvent de standardisation entre les secteurs et les régions. Par conséquent, l'approche d'Amundi en matière d'évaluation des principales incidences négatives est appliquée de manière ascendante au niveau des portefeuilles. De plus, les portefeuilles d'investissement peuvent être exposés à des incidences négatives importantes et chroniques variables en fonction des zones géographiques des entreprises.

Le périmètre de calcul a été identifié sur la base des hypothèses suivantes :

Les portefeuilles que nous déléguons à un gestionnaire externe entrent dans le champ d'application du rapport sur les principales incidences négatives. Les portefeuilles que nous gérons par délégation sont également inclus dans le périmètre ;

Les investissements dans un fonds sous-jacent interne (géré par la même société de gestion) ne sont pas inclus car les investissements réalisés par ce fonds interne sont déjà inclus dans le périmètre (pour éviter un effet de double comptage).

Des informations supplémentaires sur le détail de la méthodologie de calcul sont disponibles sur demande auprès d'Amundi.

3.2 Limites méthodologiques et marge d'erreur

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à l'utilisation de données ESG. L'univers des données ESG est en cours de standardisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également limitée. Les réglementations actuelles et futures amélioreront la normalisation des rapports et des informations fournies par les entreprises sur lesquelles reposent les données ESG. Nous sommes conscients de ces limites, que nous atténuons par une combinaison d'approches : l'utilisation de plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée des scores ESG par notre équipe de recherche ESG, et la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Enfin, dans certains cas spécifiques, il peut être difficile d'obtenir les données des portefeuilles. Malgré nos efforts pour récupérer toutes les données nécessaires (voir également la section ci-dessous), un manque de disponibilité des données peut avoir un impact sur une certaine partie de nos actifs. Nous encourageons les lecteurs à faire preuve de prudence et à tenir compte de cette marge d'erreur potentielle lors de l'interprétation et de l'utilisation des informations fournies.

Dans le contexte de l'établissement du rapport sur les indicateurs d'incidences négatives, il est important de noter que la base de données utilisée afin de retrouver les positions détenues par les portefeuilles d'investissement a été modifiée en 2023. Cette base de données a été enrichie des positions détenues sur des parts de fonds au cours de l'année 2023, et plus particulièrement à partir du troisième trimestre 2023.

3.3 Différentes approches selon la couverture des données

La couverture des données est inégale entre les différents indicateurs des principales incidences négatives. Dans le cas des indicateurs dont la couverture est inférieure à 100% (par exemple l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé), Amundi a adopté une approche de repondération entre les « holdings » pour lesquelles des données sont disponibles. Cela évite de considérer les données manquantes comme nulles, ce qui « diluerait » l'indicateur pour l'ensemble des actifs. Pour les indicateurs PAI 8 et 9, nous avons estimé que la couverture des données par les fournisseurs était trop limitée pour effectuer la repondération, de fait les chiffres ne sont pas extrapolés pour les données manquantes. Pour les investissements dans des fonds tiers, la source de données utilisée a été les valeurs des indicateurs des principales incidences négatives déclarées par les gérants externes dans leurs EETs publiquement disponibles. Amundi se réserve le droit de modifier cette méthodologie et ses sources de données à l'avenir.

3.4 Sélection des indicateurs additionnels de principales incidences négatives

Amundi a identifié les indicateurs additionnels dans les tableaux 2 et 3 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 en évaluant :

Leur pertinence par rapport aux priorités stratégiques ESG d'Amundi telles que décrites dans les politiques globales en 3.1 ;

ii) La disponibilité des données pour mesurer la gravité de l'impact de ces risques au sein de l'univers d'investissement.

3.5 Sources de données : Fournisseurs utilisés exclusivement pour les PAIs

Entité	Fournisseurs de données
Sociétés	MSCI ISS Trucost Refinitiv (LSEG) SBT CDP
Souverains et supranationaux	MSCI Verisk Maplecroft

3.6 Politiques d'engagement et autres considérations des PAIs

Les principales incidences négatives (PAI) sont les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Par facteurs de durabilité, on entend les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits humains, la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Amundi a le devoir fiduciaire de contribuer positivement à relever les grands défis socioéconomiques et environnementaux dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société. Pour cette raison, Amundi a adopté le concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la façon dont les facteurs ESG peuvent avoir un impact matériel sur la valeur des entreprises, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou les droits humains.

En vertu du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers qui considèrent les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, sont tenus d'indiquer, dans les informations précontractuelles de chaque produit, et de manière concise en termes qualitatifs ou quantitatifs, la manière dont ces impacts sont pris en compte au niveau des fonds. A cela s'ajoute une mention qui précise que les informations sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le reporting périodique.

Au niveau des entités, Amundi considère les PAI via une combinaison d'approches qui peuvent varier en fonction de la classe d'actifs, du processus d'investissement, du type de stratégie ou de la gamme de fonds.

Engagement[11]

L'engagement est un processus continu et ciblé, visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises afin qu'elles améliorent leurs pratiques ESG et leur impact sur les sujets clés de durabilité. Par conséquent, il doit être axé sur les résultats, être proactif, tenir compte de la double matérialité et être intégré à la stratégie globale d'investissement responsable. Cette approche est appliquée à tous les produits d'Amundi.

Vote

La Politique de Vote d'Amundi répond à une analyse holistique de tous les enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG matérielles. Pour de plus amples informations, se référer à la Politique de Vote et au Rapport de Vote disponibles sur notre site internet. Cette approche s'applique par défaut à tous les produits d'Amundi.

[11] La méthodologie de notation ESG est présentée au point 1 de Méthodologie

Exclusion

Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles ou basées sur l'activité, qui couvrent certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées dans le règlement Disclosure. Cette approche est appliquée à tous les fonds d'Amundi couverts par les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion Amundi.

Intégration des facteurs ESG

Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans le processus de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les principaux impacts sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard. Tous les critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille d'Amundi.

Suivi des controverses

Amundi a développé un système de suivi des controverses qui repose sur les données tierces de trois fournisseurs afin d'identifier de manière systématique les controverses et d'établir leur niveau de gravité sur une échelle propriétaire de 1 à 5 (5 étant le niveau le plus élevé). Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une analyse approfondie des controverses jugées sévères (score supérieur ou égal à 3), menés par les analystes ESG, et un examen périodique des évolutions. Dans les cas les plus sévères et répétés, lorsqu'aucune action corrective crédible n'est prise, l'analyste peut proposer une dégradation de la note ESG de l'entreprise. Cela peut aboutir, in fine, à l'exclusion de l'univers d'investissement actif (notation G), qui est validée par le Comité de Notation ESG. Pour les produits gérés activement relevant des Articles 8 et 9, Amundi prend en compte tous les PAI obligatoires applicables à la stratégie du produit et utilise une combinaison partielle ou totale des approches mentionnées ci-dessus.

Approche mise en œuvre

Vous trouverez en annexe de ce document, pour chaque PAI, l'approche généralement mise en œuvre au niveau du Groupe Amundi. Des approches spécifiques peuvent également être appliquées au niveau du produit, dans ce cas, l'approche spécifique est également décrite dans la documentation précontractuelle. Le cas échéant, les PAIs sont priorisés en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du fonds, à condition que toutes les normes minimales soient respectées.

Pour de plus amples informations sur les PAI, veuillez consulter le rapport entité sur les principales incidences négatives.

4. Actions de formation à l'analyse ESG

Afin que chaque collaborateur participe pleinement au développement de l'entreprise, Amundi les accompagne dans la compréhension et le déploiement de la stratégie d'investissement responsable.

À cet effet, Amundi a mis en place un dispositif de formation et d'accompagnement qui couvre une grande diversité de sujets permettant de se familiariser avec l'Investissement Responsable en général, et de comprendre le fonctionnement d'Amundi en tant qu'investisseur responsable.

Ces différents thèmes se présentent sous forme de formations obligatoires en e-learning, mais aussi sous forme de webinars, vidéos, tutoriels ou autres supports pédagogiques.

Ce dispositif a été renforcé par le lancement du programme « Responsible Investment Training ». Lancé fin 2022 et déployé en 2023, ce programme propose des parcours de formation dédiés par métier. Les formations obligatoires constituent le socle commun des parcours. Elles sont enrichies par des modules dont le contenu et le niveau d'expertise sont adaptés aux besoins et attentes des métiers concernés.

En 2023, 100 % des collaborateurs d'Amundi ont été formés à l'investissement responsable, conformément à l'engagement pris dans le Say on Climate. Depuis fin 2023, tous les nouveaux entrants chez Amundi sont soumis à ce dispositif de formation.

Le déploiement du socle commun de formations obligatoires à l'investissement responsable est progressif depuis 2023 :

- Introduction à l'ESG et Amundi en tant qu'acteur de l'ESG (1er trimestre 2023)
- Focus Climat (dernier trimestre 2023)
- Méthodologie de notation ESG d'Amundi (2ème trimestre 2024)
- Engagement et au Vote (1er semestre 2025)

Le premier e-learning est commun à l'ensemble des collaborateurs d'Amundi, tandis que les suivants disposent de deux niveaux d'avancement (Core/Extended), selon le métier du collaborateur. En particulier, les métiers de la Gestion et des Risques devront nécessairement suivre le niveau "Extended".

D'autres e-learnings ESG seront déployés dans le futur, en fonction des évolutions réglementaires, de marché et des besoins métiers. A titre d'exemple, un e-learning obligatoire module reprenant notamment les règles de communication responsable dans la documentation marketing a été déployé pour certains métiers (communication, marketing etc ..).

Les e-learnings sont notifiés aux collaborateurs par mail et sont accessibles sur diverses plateformes dont l'ESG Suite d'Amundi. ESG Suite est également un hub plus global sur l'ensemble des ressources ESG du groupe et des contenus optionnels y sont également accessibles (méthodes, outils, réglementation …).

Le suivi des formations obligatoires est réalisé par le département RH d'Amundi et des sessions de rattrapage sont organisées pour ceux qui n'ont pas réalisé leur e-learning initialement. Pour chaque e-learning, le score minimum requis du quiz d'évaluation est de 80 % et donne lieu à l'émission d'un certificat de formation.

Outre ces formations obligatoires, Amundi propose dans son plan de formation annuel une offre de formations complémentaires (réglementation finance durable, enrichir l'analyse financière par les critères ESG, biodiversité et investissement responsable…) ainsi que des certifications (AMF finance durable, CFA ESG, CFA Climate risk, valuation and investing). La politique d'accréditation ESG (AMF finance durable, CFA ESG, ESG Essentials, etc.) d'Amundi est à ce jour basée sur le volontariat des collaborateurs.

II. Politique ESG du fonds

Ce document s'applique à la SICAV BFT France Monétaire Court Terme ISR dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Nom du Fonds	**BFT France Monétaire Court Terme ISR**
Encours du fonds (en M€) au 31/12/2024	**2 269 M €**
Classe d'actifs principale	☑ Monétaire
Approche(s) dominante(s)	☑ Best-in-Class ☑ Exclusion ☑ Engagement ☑ Amélioration de note
Objectif extra-financiers du fonds	Le fonds a pour objectif d'avoir une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement ESG après exclusion de minimum 25% des valeurs les moins bien notées.
Univers d'investissement ESG	75% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO FINANCIAL rebasé sur la Franc à 60% et hors France à 40% + 25% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO NON-FINANCIAL rebasé sur la Franc à 60% et hors France à 40%.
Indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives	☑ Environnement : Table 1 - PAI 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2eq/€m de chiffre d'affaires) – Taux de couverture ≥ 70% fin 2024, ≥ 80% fin 2025 et ≥ 90% fin 2026 ☑ Social : Table 1 – PAI 13. Mixité au sein des organes de gouvernance – taux de couverture ≥ 50% fin 2024, ≥ 55% fin 2025 et ≥ 60% fin 2026
Critères d'exclusions appliqués (Checke pour MAJ).	**Mise en œuvre par le fonds des politiques d'exclusions suivantes :** - *Amundi (cf. Politique Générale d'Investissement Responsable)* - *Référentiel du label ISR France (annexe 7)* - *Exclusions PAB (cf. article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes minimales applicables aux indices de référence de l'UE relatifs à la transition climatique et aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris)* **Exclusions normatives liées aux conventions internationales :** ☑ Armement (les mines antipersonnel et bombes à sous-munition, armes chimiques, biologiques et à l'uranium appauvri, …) ☑ Pacte Mondial (Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial) **Exclusions sectorielles :** ☑ Politique sectorielle sur le charbon thermique (Politique Amundi) ☑ Politique sectorielle sur les hydrocarbures non conventionnels (Politique Amundi) ☑ Politique sectorielle sur le tabac (Politique Amundi) ☑ Politique sectorielle sur l'armement nucléaire (Politique Amundi) ☑ Politique sectorielle sur les obligations souveraines (pays faisant l'objet de violations- Politique Amundi)
Labels	☑ Label ISR
Classification SFDR	☑ Article 8

Classification AMF ou approche	☑ Communication centrale ☑ Catégorie 1 (approche significativement engageante)
Liens vers les documents relatifs au fonds	Lien vers la documentation du fonds BFT France Monétaire Court Terme ISR

1. Objectifs du fonds

La gestion vise à concilier la recherche de performance financière en investissant dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance (obligations, titres de créances négociables, etc.) dont l'échéance maximale est de 1 ans et 1 mois tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion applique un filtre responsable qui intègre des critères ESG (Environnementaux, Sociaux, Gouvernance), en complément des critères financiers traditionnels, dans les processus d'analyse et de sélection de valeurs.

Au minimum 90 % des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG. La notation ESG de chaque émetteur se fait sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note).

Cette méthodologie de notation est fondée sur une approche « Best-in-Class ». Elle consiste à sélectionner, au sein de chaque secteur de l'économie, les entreprises ayant les meilleures pratiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) par rapport à celles de leurs pairs. Elle vise également à comparer entre eux les émetteurs d'un même secteur pour faire émerger les meilleures pratiques et inscrire l'ensemble des émetteurs dans une démarche de progrès.

De plus, une approche en « amélioration de note » est également appliquée et vise à ce que la note ESG moyenne du portefeuille soit supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement, composé de 75% ICE BofA 1-3 Year Euro Financial rebasé sur la France à 60% et hors France à 40% + 25% ICE BofA 1-3 Year Euro Non-Financial rebasé sur la France à 60% et hors France à 40%après élimination de minimum 25% des valeurs les moins bien notées.

Dans le cadre de cette approche nous suivons plus particulièrement certains indicateurs au sein de chacun des piliers ESG, Quatre indicateurs représentatifs de l'Environnement, du Social, des Droits Humains et de la Gouvernance ont été identifiés :

Environnement : Intensité des émissions de GES des entreprises investies (en tCO2e par million d'euros de chiffre d'affaires (Scope 1, 2 et 3).

Cet indicateur a été sélectionné parmi la liste des PAIs[12], il doit avoir un taux de couverture à 70% fin 2024, puis 80% fin 2025 et enfin 90% fin 2026.

Social : Mixité au sein des organes de gouvernance

Cet indicateur a été sélectionné parmi la liste des PAIs, il doit avoir un taux de couverture minimum à 50% fin 2024, 55% fin 2025, 60% fin 2026.

Gouvernance : Indépendance du conseil d'administration (pourcentage des administrateurs qui répondent au critère d'indépendance du conseil)

Respect des droits de l'Homme

Des conditions de travail décentes et la liberté d'association (pourcentage d'entreprises ayant des politiques qui excluent le travail forcé ou obligatoire des enfants ou qui garantissent la liberté d'association, appliquées universellement indépendamment des lois locales).

Dans le cadre de l'application du label ISR, l'équipe de gestion cherche à améliorer les 4 indicateurs dans le temps. L'équipe s'engage spécifiquement à ce que le portefeuille surperforme l'univers d'investissement ESG sur :

Le PAI 3 – tableau 1 « Intensité des émissions de GES des entreprises investies »

Le PAI 13 – tableau 1 « Mixité au sein des organes de gouvernance ».

[12] Les PAIs sont les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur l'environnement, sur le plan social et du traitement des employés, en matière de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption.

2. Processus d'investissement

Le processus d'investissement se déroule en trois étapes successives :

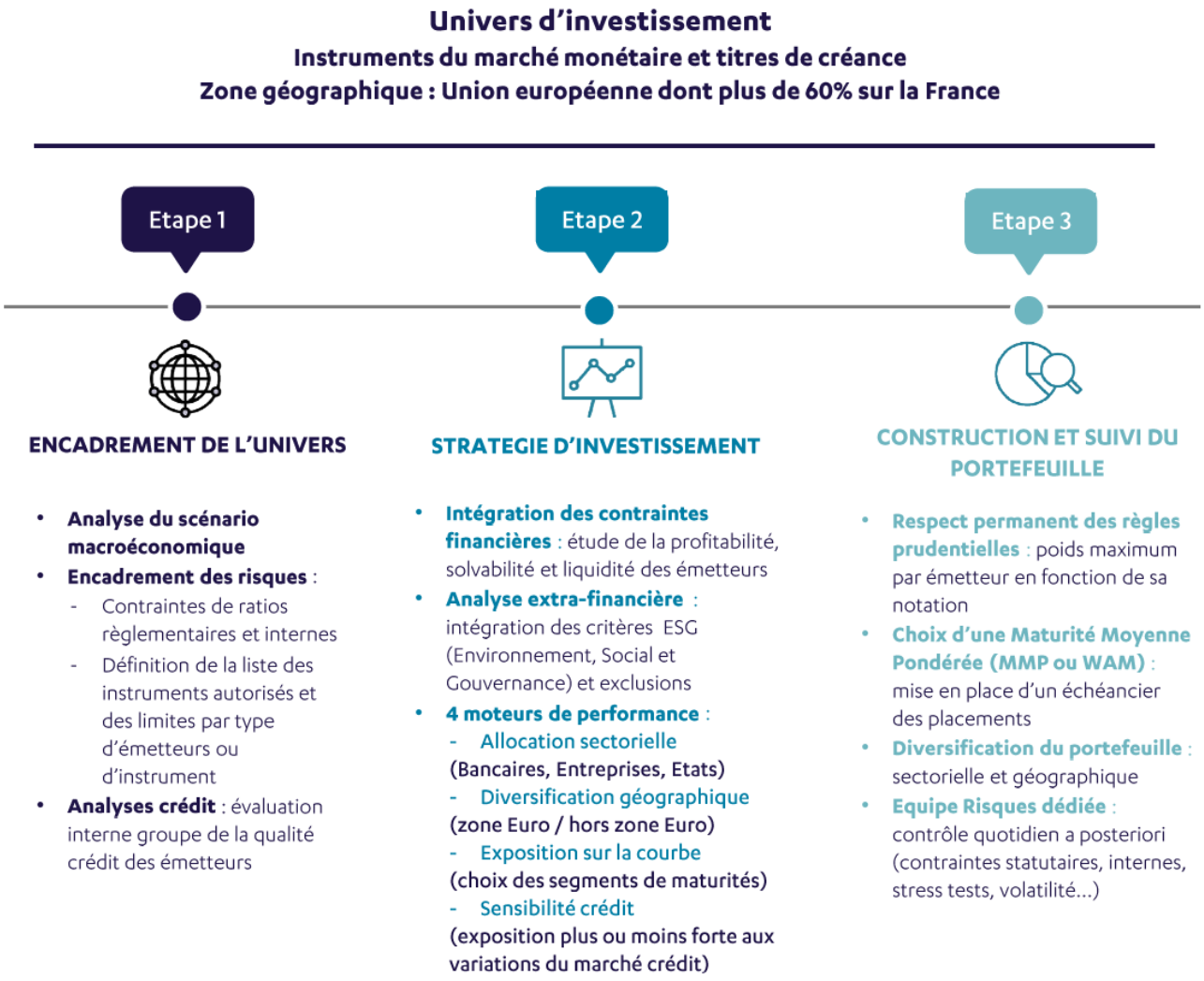

La SICAV intègre des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité). L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.

L'univers d'investissement est composé des titres figurant dans les indices suivants, pondérés afin d'évaluer la prise en compte de critères extra-financiers comme suit :

- 75% ICE BofA 1-3 Year Euro Financial rebasé sur la France à 60% et hors France à 40%

- 25% ICE BofA 1-3 Year Euro Non-Financial rebasé sur la France à 60% et hors France à 40%

La SICAV met en oeuvre une stratégie ISR fondée sur une combinaison d'approches :

o Approche d'exclusions :

- exclusions normatives qui s'appliquent à toutes les sociétés de gestion (armement controversé, entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies) ;

- exclusions sectorielles du groupe Amundi sur les combustibles fossiles (ex : charbon, hydrocarbures non conventionnels), le tabac et l'armement (ex : armement nucléaire, armes à uranium appauvri) ; le détail de la Politique d'Investissement Responsable du groupe est disponible sur le site www.bft-im.fr. ;

- exclusion des émetteurs notés F et G à l'achat ;

- exclusion des entreprises liées à des activités considérées comme non-alignées avec l'Accord de Paris sur le Climat(extraction de charbon, pétrole, gaz, …) ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité du label ISR français.

o Approche Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion. L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; la SICAV peut ainsi être exposée à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, la SICAV applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.

o Approche en « amélioration de note » : la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination de minimum 25% des valeurs les moins bien notées. A partir du 01/01/2026, ce pourcentage des titres les moins bien notés passera à 30 %.

3. Analyse ESG, utilisation des instruments dérivés, pratique du prêt/emprunt de titres et des positions courtes, investissement dans des OPC

Analyse ESG (hors OPC) :

Dans le cadre de nos règles ISR, le fonds peut détenir jusqu'à 10% maximum d'émetteurs non notés. L'objectif est d'avoir 100% des émetteurs notés en portefeuille.

Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois :

Depuis le 20 décembre 2024, afin d'évualer la prise en compte des critères extra-financiers, les indices composant l'univers d'investissement de la SICAV BFT France Monétaire Court Terme ISR et leur pondération ont évolué comme suit :

- 75% ICE BofA 1-3 Year Euro Financial rebasé sur la France à 60% et hors France à 40%

- 25% ICE BofA 1-3 Year Euro Non-Financial rebasé sur la France à 60% et hors France à 40%

Pratique du prêt/emprunt de titres :

Le fonds n'est pas autorisé à recourir aux prêts et emprunts de titres

Utilisation des instruments dérivés :

Le fonds n'a pas pour objet de chercher à acquérir directement des actifs de cette nature. Toutefois, à titre de couverture, il peut détenir par exemple des contrats futures de taux. Ainsi, il n'y a pas d'impact significatif sur la qualité ESG du fonds.

Investissement dans des OPC :

Le fonds est autorisé à détenir jusqu'à 10 % de son actif en parts ou action d'OPC.

4. Politique de contrôle interne

Les critères ESG sont intégrés au dispositif de contrôle d'Amundi. Les responsabilités sont réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par l'équipe de Gestion de BFT Investment Managers et le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des Risques d'Amundi et de BFT Investment Managers, qui peuvent contrôler en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG. La Direction des Risques fait partie intégrante de la gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets. Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques au même titre que les autres contraintes de gestion, et s'appuient sur les mêmes outils et les mêmes procédures. Les règles ESG intègrent nos politiques d'exclusion, ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds.

Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire avec :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;

- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification des dépassements potentiels pour pouvoir les régulariser rapidement.

Si la notation d'un émetteur est dégradée et devient inéligible, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, l'émetteur fera l'objet d'une revue d'analyse par l'équipe de recherche ESG. Sur la base de cette analyse et dans l'intérêt financier des porteurs, le gérant décidera de la vente ou de la conservation jusqu'à terme de l'émission en portefeuille. Ainsi, un titre dégradé à la note F pourra être conservé en portefeuille jusqu'à l'échéance du titre.

5. Transparence des pratiques extra-financières

Evaluation mensuelle de la qualité financières et ESG du fonds

L'évaluation de la qualité financière et ESG du portefeuille est fournie mensuellement avec le reporting du fonds. Il permet de visualiser les performances financières du fonds et les principaux indicateurs de risque ainsi que les notations ESG du portefeuille (de A à G, A étant la notation la plus élevée et G la plus basse) et de comparer ce portefeuille à d'autres notations de son univers d'investissement. Les données proviennent de la configuration créée par nos équipes informatiques et connectée aux outils de notation et de gestion ESG.

Le rapport ESG comprend les sections suivantes :

- Définition des critères ESG
- Note ESG moyenne du portefeuille et de l'univers d'investissement
- Evaluation par critères ESG
- Couverture de l'analyse ESG

La photo du mois des 4 KPIs suivis par le fonds comparés à leur univers d'investissement

- Leur taux de couverture
- Leur définition

Ci-dessous un exemple d'illustration des pages du reporting mensuel ESG des fonds ayant le Label ISR.

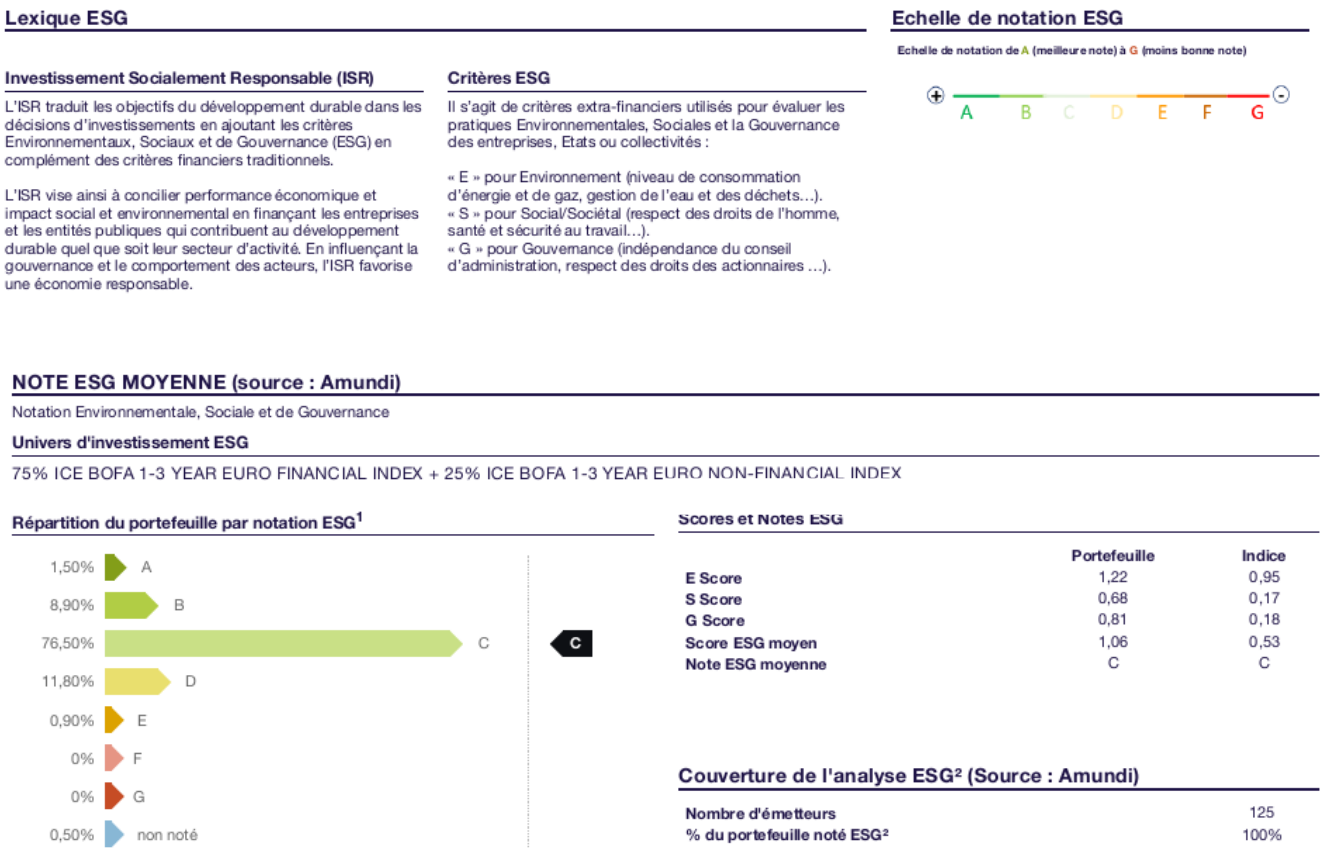

Lexique ESG

Investissement Socialement Responsable (ISR)

L'ISR traduit les objectifs du développement durable dans les décisions d'investissements en ajoutant les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) en complément des critères financiers traditionnels.

L'ISR vise ainsi à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.

Critères ESG

Il s'agit de critères extra-financiers utilisés pour évaluer les pratiques Environnementales, Sociales et la Gouvernance des entreprises, Etats ou collectivités :

« E » pour Environnement (niveau de consommation d'énergie et de gaz, gestion de l'eau et des déchets…).
« S » pour Social/Sociétal (respect des droits de l'homme, santé et sécurité au travail…).
« G » pour Gouvernance (indépendance du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires …).

Echelle de notation ESG

Echelle de notation de A (meilleure note) à G (moins bonne note)

A B C D E F G

NOTE ESG MOYENNE (source : Amundi)

Notation Environnementale, Sociale et de Gouvernance

Univers d'investissement ESG

75% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO FINANCIAL INDEX + 25% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO NON-FINANCIAL INDEX

Répartition du portefeuille par notation ESG[1]

1,50%	A
8,90%	B
76,50%	C
11,80%	D
0,90%	E
0%	F
0%	G
0,50%	non noté

C

Scores et Notes ESG

	Portefeuille	Indice
E Score	1,22	0,95
S Score	0,68	0,17
G Score	0,81	0,18
Score ESG moyen	1,06	0,53
Note ESG moyenne	C	C

Couverture de l'analyse ESG[2] (Source : Amundi)

Nombre d'émetteurs	125
% du portefeuille noté ESG[2]	100%

(Source : Amundi)

Zoom sur des indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

En complément de l'évaluation ESG globale du portefeuille et celle des dimensions E, S et G, le gérant utilise des indicateurs d'impact afin d'évaluer la qualité ESG du fonds sur les plans environnementaux, sociaux, de bonne gouvernance, et du respect des droits humains. A cette fin, quatre critères de performance ont été retenus et le fonds a pour objectif d'avoir un portefeuille affichant une meilleure performance que l'univers d'investissement de référence pour au moins deux de ces critères.

ENVIRONNEMENT : Intensité carbone

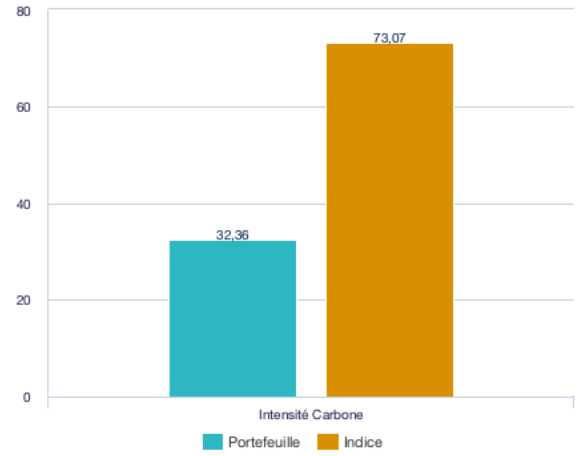

Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements – tCO2eq/€m de revenues
Source : Trucost

Taux de couverture (Portefeuille/Indice)	95,21%	97,84%

SOCIAL : Mixité au sein des organes de gouvernance

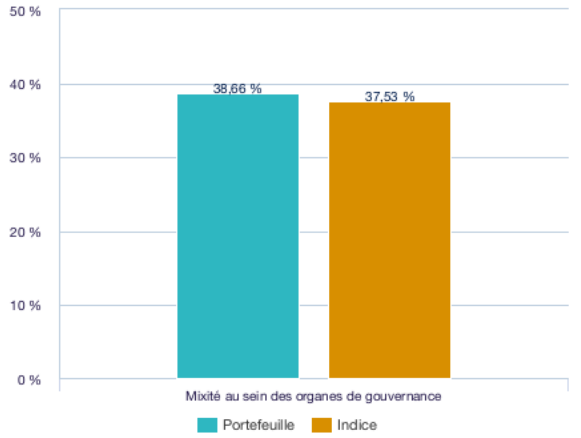

Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres
Source : Refinitv, ISS, MSCI

Taux de couverture (Portefeuille/indice)	94,44%	97,59%

GOUVERNANCE : Indépendance du Conseil d'Administration

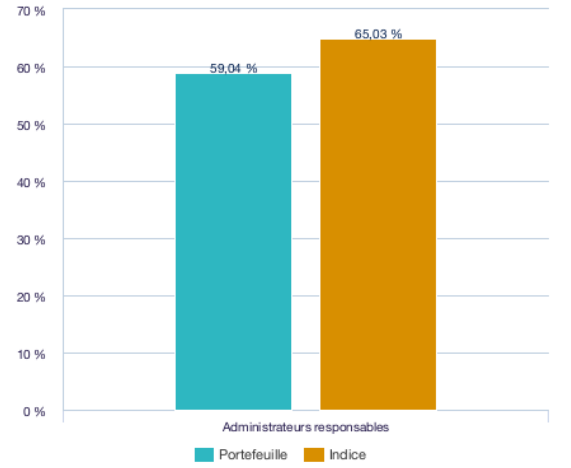

Taux de couverture (Portefeuille/Indice)	81,91%	85,74%

RESPECT DES DROITS HUMAINS : travail décent et liberté d'association

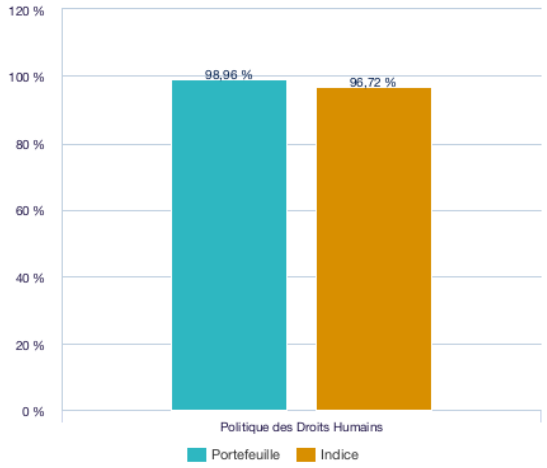

Taux de couverture (Portefeuille/Indice)	81,91%	86,44%

Sources et définitions

Intensité carbone : L'intensité des GES du portefeuille est déterminé par le calcul de la moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille (t/EUR millions d'euros de chiffre d'affaires). L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données. Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, cependant les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.

Mixité au sein des organes de gouvernance : Le % de diversité de genre du conseil d'administration du portefeuille est déterminé en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du pourcentage de membres du conseil d'administration qui sont des femmes dans les entreprises détenues, exprimée en pourcentage de tous les membres du conseil d'administration. L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur. Lorsque la couverture de la diversité des genres dans les conseils d'administration est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Indépendance du Conseil d'Administration : Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants dans les Conseils d'Administration. Fournisseur de données : Refinitiv.

Respect des Droits Humains : Pourcentage d'entreprises ayant une politique d'exclusion du travail des enfants, forcé ou obligatoire, ou garantissant la liberté d'association, appliquée universellement et indépendamment des lois locales.

(Source : Amundi)

Evaluation mensuelle de la qualité financières et ESG du fonds

- ***Rapport d'indicateurs d'incidences négatives sur le périmètre du fonds (31/12/2024)***

Le rapport élaboré ici correspond au rapport des indicateurs d'incidences négatives.

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité[2]	Numero du PAI	Portefeuille	% de couverture	Univers	% de couverture
Investissements dans des sociétés					
Émissions de gaz à effet de serre	Table 1 - PAI 1				
Émissions totales de GES – tCO2eq[1]		12215	56%	89886	95%
Empreinte carbone	Table 1 - PAI 2	5	56%	40	95%
Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Table 1 - PAI 3	18	58%	65	98%
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Table 1 - PAI 4	1%	86%	6%	99%
Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Table 1 - PAI 5				
Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables		67%	51%	65%	89%
Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables		0%	0%	64%	4%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Table 1 - PAI 6				
NACE A		-	0%	-	0%
NACE B		-	0%	0,968	0,3%
NACE C		0,057	6%	0,38	10%
NACE D		3,931	1,3%	4,273	3,1%
NACE E		-	0,0%	2,428	0,8%
NACE F		0,126	1,1%	0,184	0,2%
NACE G		0,03	0,7%	0,328	1,6%
NACE H		0,473	0,4%	1,885	1,9%
NACE L		0,2	0,9%	0,423	1,9%
Biodiversité Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Table 1 - PAI 7	4,2%	53,5%	4,5%	90,1%
Eau Rejets dans l'eau	Table 1 - PAI 8	-	0,0%	-	0,5%
Déchets Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Table 1 - PAI 9	0,1225	45,5%	0,624	88,5%
Questions sociales et de personnel Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Table 1 - PAI 10	0%	85,6%	0,0%	99,4%
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Table 1 - PAI 11	0%	53,5%	90%	15,6%
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Table 1 - PAI 12	13,7%	35,8%	15,6%	62,3%
Mixité au sein des organes de gouvernance	Table 1 - PAI 13	40,9%	52,7%	39,2%	98%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Table 1 - PAI 14	0%	85,6%	0,00%	99%
Investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux					
Intensité de GES	Table 1 - PAI 15	0,0006	0%	-	0%
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Table 1 - PAI 16				
Nombre absolu de pays bénéficiaires d'investissements		-	0%	-	0,6%
Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements		0%	0%	0%	0,6%

[1] - Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité. [2] Les fournisseurs de données pour les sociétés sont MSCI, ISS, Trucost, Refinitiv (LSEG), SBT et CDP. Les fournisseurs de données pour les états et les supranationaux sont MSCI et Verisk Maplecroft.

(Source : Amundi)

Merci de vous référer à l'annexe pour les définitions des PAIs et les métriques y référant.

- ***Evolution de la performance comparative sur les 3 piliers environnement, sociales, gouvernance et droits humains sur 3 ans***

Indicateurs	31/12/2024		31/12/2023		31/12/2022	
	Fonds	Univers	Fonds	Univers	Fonds	Univers
ENVIRONNEMENT : Table 1 - PAI 3 Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	18	65	-	-	-	-
Taux de couverture	58,00%	98,00%	-	-	-	-
SOCIAL : Table 1 - PAI 13 Mixité au sein des organes de gouvernance	40,90%	39,20%	-	-	-	-
Taux de couverture	52,70%	97,90%	-	-	-	-
GOUVERNANCE : Indépendance du Conseil d'administration	47,21%	55,92%	40,40%	56,04%	51,57%	61,66%
Taux de couverture	80,77%	85,01%	84,59%	87,16%	64,91%	76,69%
DROITS DE L'HOMME : Travail décent et liberté d'association	100,00%	98,27%	99,73%	88,50%	100,00%	98,71%
Taux de couverture	80,77%	85,02%	84,59%	88,50%	64,91%	76,69%

(Source : Amundi)

- ***Statistiques d'engagement 2024 (31/12/2024)***

BFT France Monetaire Court Terme ISR	*2024*
Nombre d'émetteurs en portefeuille	**67**
Nombre d'émetteurs engagés	**28**
% d'émetteurs engagés	**41,80%**
Nombre d'actions d'engagement :	**560**
- Environnement	282
- Social	211
- Gouvernance	67
Répartition des actions d'engagement :	**560**
Transition vers une économie bas carbone	121
Préservation du capital naturel	161
Responsabilité client, produit et sociétale	91
Cohésion sociale	120
Gouvernance forte pour un développement durable	67

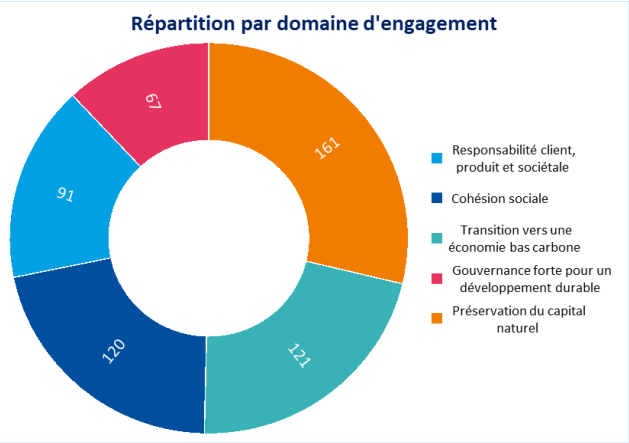

(Source : Amundi)

- ***Statistiques de votes 2024 (31/12/2024)***

Il n'y a pas de statistiques de vote pour les fonds monétaires

6. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du fonds ?

Amundi fournit aux investisseurs une multitude de documents sur son approche Investissement Responsable et les enjeux ESG. Il s'agit notamment de sa politique Investissement Responsable, sa politique de Vote, des codes de transparence des OPC concernés, des documents de recherche, des analyses sectorielles, des rapports d'engagement, des brochures sur les Solutions d'Investissement Responsable et les Ambitions d'Amundi RI, etc. Cette documentation est accessible sur le site Internet d'Amundi en cliquant sur le lien suivant : https://le-groupe.amundi.com/Un-acteur-engage/Documentation et le site de BFT Investment Managers : https://www.bft-im.fr/institutionnels/page/informations-reglementaires

Le tableau ci-dessous synthétise la documentation disponible :

Nom du document	Table des matières	Fréquence	Méthode de transmission
Ambition ESG 2025	Les ambitions d'investissement responsable d'Amundi seront menées à bien d'ici 2025	-	www.amundi.fr
Rapport annuel PRI	Rapport annuel d'Amundi sur ses obligations de reporting ESG découlant de son adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport d'engagement	Détails du processus d'engagement d'Amundi, résultats de notre dialogue et engagement avec les entreprises sur des sujets liés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	Annuelle	www.bft-im.fr www.amundi.fr
Politique Générale d'Investissement Responsable	Politique IR d'Amundi	Annuelle	www.bft-im.fr www.amundi.fr
Rapport Climat Durabilité	Rapport qui répond aux exigences de l'Article 29 de la Loi Énergie Climat et aux recommandations de Task Force on Climate-related Financial Disclosures (Rapport TCFD)	Annuelle	www.bft-im.fr www.amundi.fr
Politique de vote	Cadre analytique de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	www.bft-im.fr www.amundi.fr
Rapport sur les droits de vote et le dialogue avec les actionnaires	Mise en œuvre de la politique de vote d'Amundi https://about.amundi.com/Sites/Amundi-Corporate/Pages/Legal-Documentation/Proxy-voting-policy	Annuelle	www.bft-im.fr www.amundi.fr
Rapport de gestion Stewardship	Ce rapport présente notre réponse aux exigences de différents codes de bonne gestion.	Annuelle	www.bft-im.fr www.amundi.fr
Reporting ESG	Pour les OPC ISR : Les notations ESG du portefeuille, celles de son indice de référence et/ou de l'univers d'investissement Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance	Mensuelle	www.bft-im.fr
Code de transparence ISR	Rapport annuel des fonds label ISR	Annuelle	www.bft-im.fr
SFDR Statement	Cette déclaration concerne la mise en œuvre chez Amundi du règlement (UE) 2019/2088 sur les informations relatives à la durabilité et du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable		www.bft-im.fr www.amundi.fr

ANNEXE 1 : Définitions des PAIs

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

1. Émissions de GES (source Trucost)

Émissions de GES de niveau 1 - tCO2eq
Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.
Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
Scope 1 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.
En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

Émissions de GES de niveau 2 – tCO_2eq
Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.
Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
Scope 2 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.
En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

Émissions de GES de niveau 3 – tCO2eq
Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.
Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
Scope 3 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du Scope 3, alors qu'en 2022, elle ne communiquait que les émissions de premier niveau (tier 1) amont du Scope 3. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.
En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

Émissions totales de GES – tCO_2eq
Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.
Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
Total : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'en 2022, elle ne divulguait que les émissions du scope 3 amont du premier niveau (tier 1). Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.
En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

2. Empreinte carbone
Empreinte carbone – tCO2eq/€m investi – Source : Trucost.
Nous calculons l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur d'entreprise de l'entreprise, y compris le cash (EVIC) en euros, afin d'obtenir les émissions associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille.
L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.
Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'elle n'avait publié que les émissions du scope 3 amont du premier niveau (tier 1) en 2022. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.
En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements – tCO2eq/€m de revenues – Source : Trucost.

Nous calculons l'intensité des GES du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille (t/EUR millions d'euros de chiffre d'affaires).

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'elle n'avait publié que les émissions du scope 3 amont (tier 1) en 2022. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.

En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles – % - Source Trucost.

Nous calculons l'exposition du portefeuille aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition active au secteur des combustibles fossiles ou qui sont liées à des industries telles que le charbon, le pétrole et le gaz.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Veuillez noter que les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG afin d'identifier les entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles. Les entreprises sont actives dès le premier euro dans le secteur des énergies fossiles.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie – % - Source : MSCI.

- Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables

Nous évaluons la part des sources de consommation d'énergie non renouvelable dans le portefeuille en calculant la moyenne pondérée du pourcentage de consommation d'énergie non renouvelable pour les entreprises du portefeuille concerné.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de référence 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour estimer la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

- Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables

Nous évaluons la part des sources de production d'énergie non renouvelable dans le portefeuille en calculant la moyenne pondérée du pourcentage de production d'énergie non renouvelable pour les entreprises du portefeuille concerné.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de référence 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour estimer la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – GWh/€m de revenues. Source : MSCI.

Concerne les NACE de A à H ainsi que le L (merci de vous référer à la documentation européenne sur les codes NACE pour plus d'information).
Nous évaluons l'efficacité énergétique du portefeuille en calculant la moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie (mesurée en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires) pour les entreprises des secteurs à fort impact climatique (codes de section NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L) dans le portefeuille concerné. Le code du groupe de la Nomenclature des activités économiques (NACE) utilisé pour chaque entreprise détenue est basé sur l'activité dont le revenu déclaré ou estimé est le plus élevé pour l'année la plus récente disponible.
L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.
Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones – % - Source : MSCI.
Nous évaluons l'exposition et les risques potentiels pour la biodiversité et l'environnement en additionnant les poids des entreprises du portefeuille concerné qui ont des activités situées dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et qui sont impliquées dans des controverses ayant un impact important sur l'environnement.
L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.
En raison de changements dans la méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

8. Rejets dans l'eau

Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée – t/€m investi. Source : MSCI.
Nous évaluons les "émissions dans l'eau" associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les émissions (mesurées en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise disponible, y compris le cash (EVIC) de l'entreprise.
L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.
Lorsque les données disponibles sont limitées, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez donc noter que cette année, à cause du manque de données du fournisseur, les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.
Pour l'année de reporting 2023, suite à la révision par le fournisseur de données de sa méthodologie afin de mieux aligner l'indicateur sur les exigences réglementaires de la SFDR, la couverture a diminué en 2023.
En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée – t/€m investi. Source : MSCI.
Nous évaluons le ratio de déchets dangereux associé à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les déchets dangereux (mesurés en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise incluant le cash (EVIC) de l'entreprise.
L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.
Lorsque les données disponibles sont limitées, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez donc noter que cette année, à cause du manque de données du fournisseur, les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.
Pour l'année de déclaration 2023, le fournisseur de données a révisé les données. Une meilleure divulgation de la part des entreprises a été observée et, par conséquent, des données plus granulaires sont disponibles. Par conséquent, les chiffres et les valeurs aberrantes ont diminué.
En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – %. Source : Amundi.
Nous évaluons les violations de l'UN Global Compact Principles au sein du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui présentent des violations de ces principes.
L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.
Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie afin de fournir une meilleure granularité sur une base trimestrielle.
En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations – %. Source : MSCI.
Pour évaluer la part des investissements dans des entreprises bénéficiaires sans politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni mécanisme de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, nous additionnons les poids des entreprises du portefeuille concerné qui n'ont pas de preuve d'un mécanisme de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies.
L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.
Pour l'année de reporting 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour évaluer l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%).
En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé

Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements – %. Source : Refinitiv.
Nous calculons l'écart de rémunération entre hommes et femmes non ajusté du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes de l'entreprise.
L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.
Lorsque la couverture du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.

13. Mixité au sein des organes de gouvernance

Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres – %. Source : Refinitiv, ISS, CRISIL, MSCI.
Nous calculons le % de diversité de genre du conseil d'administration du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du pourcentage de membres du conseil d'administration qui sont des femmes dans les entreprises détenues, exprimée en pourcentage de tous les membres du conseil d'administration.
L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.
Lorsque la couverture de la diversité des genres dans les conseils d'administration est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées – %. Source : BASM Amundi.

Nous évaluons l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition aux armes controversées.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie afin de fournir une meilleure granularité sur une base trimestrielle.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

15. Intensité de GES

Intensité de GES des pays d'investissement – tCO2eq/€m PIB. Source : Trucost.

L'intensité carbone des pays investis est calculée en divisant les émissions de chaque pays par son PIB, ce qui donne l'intensité carbone de chaque participation. Pour calculer l'intensité carbone du portefeuille, on fait ensuite la moyenne de ces intensités carbone individuelles en utilisant les pondérations attribuées à chaque investissement dans le portefeuille.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national – valeur absolue et valeur relative en %. Source : Verisk.

- Nombre absolu de pays bénéficiaires d'investissements

Nous calculons le nombre absolu de pays bénéficiaires en comptant le nombre de pays identifiés comme présentant des violations sociales dans le portefeuille.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG pour identifier les pays sujets à des violations sociales.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

- Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements

Pour calculer le nombre relatif de pays d'investissement présentant des violations sociales, nous divisons le nombre absolu par le nombre total de pays d'investissement dans le portefeuille.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG pour identifier les pays sujets à des violations sociales.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers

Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles – %. Source : N/A.

La pollution est intégrée dans la notation ESG des actifs.

18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique – %. Source : N/A.
Le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte au moyen de son DPE (Diagnostic de performance énergétique).

AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Tableau 2 – 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris – %. Source : SBTi/CDP.
Nous évaluons l'ampleur des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone dans le portefeuille pertinent en calculant la somme des pondérations de ces entreprises dans les portefeuilles pertinents qui n'ont pas soumis d'objectif SBTi ou CDP.
L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.
Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie. Dans le cadre de cette révision, les émetteurs qui ont soumis ou qui ont un objectif validé sont considérés comme prenant des initiatives pour réduire les émissions de carbone.
En raison des changements significatifs de méthodologie décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

Tableau 3 – 9. Absence de politique en matière de droits de l'homme
Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme – %. Source : MSCI.
Nous évaluons la part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique en matière de droits de l'homme dans le portefeuille concerné en calculant la somme des poids de ces entreprises dans le portefeuille concerné qui n'a pas divulgué de politique en matière de droits de l'homme.
L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.
Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.
Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.

Avertissement

Ce document est fourni à titre d'information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clés (« DIC ») en vigueur, disponible sur le site https://www.bft-im.fr ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DIC et le prospectus du fonds).

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution.

Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale).

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des Etats Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus de l'OPC décrit dans ce document.

Informations réputées exactes au 18/03/2025

Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion.

BFT Investment Managers

MENTIONS LÉGALES

BFT Investment Managers, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 1.600.000 euros. Siège social : 90 Boulevard Pasteur 75015 Paris. 334 316 965 RCS Paris. Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF : n° GP 98026.

Tél : +33 (0)1 76 37 90 90 — Site Internet : https://www.bft-im.fr